



ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Portant réglementation de la circulation et du stationnement Vide Grenier – La Protectrice – 22/06/2025 A24/25

.....

Vu le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande du 14 janvier 2025 formulée par la société de chasse dénommée « La Protectrice » représentée par Monsieur Joël MONFRIN d'organiser un vide grenier sur Grande Rue (sur la portion entre l'intersection avec l'impasse de la Mairie jusqu'à l'entrée du parking des laquais), une partie de la Chemin de la Ferraille, une partie du Chemin des Aires, le parking du stade Louis Ritou, l'esplanade du parc et jardin d'enfants ainsi que l'aire autour du Kiosque et de la salle des fêtes le dimanche 22 juin 2025 de 06 heures 00 à 20 heures 00 sans interruption,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la protection du public, des participants et des usagers,

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

La société de Chasse dénommée « La Protectrice » – sise 450 Grande Rue – 84660 MAUBEC représentée par son président M. **Joël MONFRIN est Autorisée** à occuper temporairement le domaine public à l'occasion de la manifestation « Vide Grenier 2025 » dans les conditions suivantes :

- Implantation des exposants sur la Grande Rue (portion située entre l'intersection avec l'impasse de la Mairie jusqu'à l'entrée du parking des laquais), une partie du Chemin des Aires (depuis la Grande Rue, jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Grand Jas), une partie du Chemin de la Ferraille (depuis la Grande Rue, jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Grand Jas), le parking du stade Louis Ritou, l'esplanade du parc et le jardin d'enfants ainsi que l'aire autour du Kiosque et de la salle des fêtes pour la journée du dimanche 22 juin 2025 (*Voir plan annexé*).
- Mettre en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « *Vigipirate - Urgence Attentat* ».
- Signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur les sites.

Article 2 – Circulation – Signalisation :

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble des zones visées dans *l'article 1* à compter du 21 juin 2025 – 19 heures 00 au 22 juin 2025 – 20 heures 00.

Les intersections suivantes seront fermées à la circulation :

- Croisement Grande Rue / Chemin des Aires / Clos de l'Appie
- Croisement Grande Rue / Chemin de la Ferraille
- Croisement Grande Rue / Chemin de l'Ara

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.

Le permissionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de la manifestation.

Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr



L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.

Article 3 – Points Particuliers :

L'accès au parking Ouest salle des fêtes sera interdit au public car réservé à l'organisation et aux services de secours.

Article 4 – Responsabilité et réglementation :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'association chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de son utilisation.

Article 5 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période **du samedi 21 juin 2025 – 19 heures 00 au dimanche 22 juin 2025 – 20 heures 00** dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Mise en oeuvre :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, la société de Chasse « La Protectrice » représentée par M. Joël MONFRIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 28 février 2025

Le maire – **Frédéric MASSIP**



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



ANNEXE 1 A24/25

Zone de la manifestation Vide Grenier 2025



Zone bleutée : Manifestation

■ Accès fermés aux véhicules

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr

